

UN LIBRARY

NOV - 7 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.19
5 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 de l'ordre du jour

PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Inde : projet de résolution *

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation à sa cinquième session

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions adoptées d'un commun accord par le Comité plénier créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 32/174,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, figurant dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977,

* Projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Y903811 MU

1979

1979-1980 A2/MU

Ayant à l'esprit sa résolution 33/90, en date du 15 décembre 1978, relative à la mise en oeuvre des décisions, résolutions et programmes relatifs à l'alimentation qui ont été adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974,

Constatant avec regret la lenteur des progrès sur la voie d'une solution aux problèmes alimentaires fondamentaux que connaissent les pays en développement, notamment les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation et les autres pays en développement à déficit alimentaire important dont la situation en matière de production alimentaire continue à se détériorer, et notant à cet égard avec une vive préoccupation que les pays en développement n'ont pas atteint, dans le secteur alimentaire et agricole, le taux annuel de croissance de 4 p. 100 qui avait été fixé comme objectif dans la Stratégie internationale du développement pour les années 70 et approuvé par la Conférence mondiale de l'alimentation tenue en 1974,

Notant avec préoccupation les lourdes incidences des importations vivrières sur la balance des paiements des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

Réaffirmant avec force l'engagement qu'elle a pris de vaincre partout la faim et la malnutrition,

Tenant compte de la section pertinente du Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue à Rome en juillet 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle, qui s'est tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979,

1. Exprime sa satisfaction et sa gratitude au Gouvernement et au peuple canadien pour l'excellente qualité des installations et la généreuse hospitalité qu'ils ont offertes au Conseil mondial de l'alimentation réuni pour sa cinquième session ministérielle;

2. Prend acte des conclusions concernant l'alimentation et l'agriculture adoptées d'un commun accord par le Comité plénier à sa deuxième session, qui ont constitué un élément important des travaux du Conseil mondial de l'alimentation lors de sa cinquième session ministérielle;

3. Prend acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 19 (A/34/19).

4. Prend note de la notion de stratégies du secteur alimentaire qui s'est dégagée des consultations tenues par le Conseil, et invite celui-ci à étudier cette question plus avant, en tenant dûment compte du principe du plein respect des plans et priorités de développement des pays en développement, afin de permettre aux pays intéressés, en particulier aux pays en développement qui connaissent un déficit vivrier d'envisager l'opportunité d'adopter ou non des stratégies alimentaires dans le cadre de leur programme national de développement, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, et estime que les institutions, nationales ou internationales, d'aide au développement, ne devraient pas subordonner l'apport de cette aide à la mise au point d'une stratégie alimentaire nationale;

5. Exhorte de façon pressante les pays, développés et autres et les institutions internationales, qui sont en mesure de dispenser une assistance au développement, à augmenter substantiellement l'aide qu'ils accordent à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre le taux annuel de croissance convenu de 4 p. 100 de leur production agricole pour lequel il a été reconnu qu'il faudrait un élément "assistance extérieure" estimé à 8,3 milliards de dollars par an, au prix de 1975, avec une proportion importante d'aide consentie à des conditions de faveur;

6. Demande en outre instamment que cet objectif soit atteint d'ici la fin de 1980, eu égard à la profonde préoccupation que sa réalisation d'urgence inspire à l'ensemble de la communauté internationale;

7. Fait sien l'appel lancé par le Conseil en vue d'une plus grande équité dans la répartition des denrées vivrières, grâce à une action plus directe de la part des gouvernements, et souligne la nécessité d'entreprendre une telle action aux échelons international et national, en prenant dûment en considération les politiques respectives des pays et les conditions qui règnent dans chacun d'entre eux;

8. Demande aux gouvernements, à tous les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies, aux autres organisations internationales, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, de donner un rang de priorité très élevé dans leurs politiques, programmes et activités, à l'éradication de la faim et de la malnutrition partout dans le monde;

9. Demande instamment aux gouvernements qui n'ont pas encore accepté le principe d'une nouvelle convention d'aide alimentaire prévoyant un flux d'assistance fixé à un minimum absolu d'au moins 10 millions de tonnes, même en période de prix élevés et de pénurie alimentaire, de le faire sans tarder, et d'ici le milieu de l'année 1980 au plus tard, sans attendre la conclusion d'un nouvel accord sur le commerce du blé;

10. Demande instamment à tous les pays, en particulier à ceux des pays développés qui n'y contribuent pas encore, de réaliser immédiatement l'objectif de 500 000 tonnes qui a été fixé pour la Réserve internationale de crise et d'envisager d'augmenter celle-ci pour pouvoir parer aux besoins croissants en cas de crise;

11. Demande instamment aux pays donateurs traditionnels et à ceux qui sont en mesure de le faire, de fournir un surcroît d'aide alimentaire aux pays en développement pour les aider à constituer des réserves alimentaires nationales;

12. Engage vivement les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle, en particulier l'élément protéinique de leur aide alimentaire;

13. Fait appel aux pays donateurs traditionnels et à ceux qui sont en mesure de le faire, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en dotations agricoles et du coût croissant de ces dernières, pour qu'ils augmentent leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et pour qu'ils contribuent également de façon substantielle au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau convenu de 20 millions de dollars;

14. Recommande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement d'entreprendre une évaluation systématique des besoins à satisfaire pour améliorer l'infrastructure nécessaire à la sécurité alimentaire à l'échelon national et sur cette base, d'entreprendre de vastes investissements dans les pays en développement qui demandent à bénéficier de cette assistance;

15. Prie le Fonds monétaire international de fournir, dans le cadre de ses facilités de financement, un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle les pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier doivent faire face;

16. Constata avec une profonde préoccupation que la solution des problèmes de longue date qui se posent en matière de commerce agricole et qui compromettent gravement l'ensemble de la production alimentaire dans le monde et affectent en particulier les exportations des pays en développement n'a nullement progressé;

17. Prie instamment les pays développés de s'employer d'urgence, dans les diverses instances de négociation, à faire approuver et appliquer des propositions de longue date, qui entraîneront la suppression des schémas de production vicieux qui se maintiennent grâce à tout un ensemble de subventions et de mesures protectionnistes;

18. Engage les pays développés à définir des programmes concrets d'adaptation de leur secteur agricole, afin que les pays en développement puissent avoir plus facilement accès à leurs marchés de produits alimentaires et agricoles, semi-traités ou traités;

19. Recommande aux pays développés de prendre des mesures pour améliorer le Système généralisé de préférences et pour étendre celui-ci à une plus vaste gamme de produits agricoles, y compris les produits traités ou semi-traités dont l'exportation intéresse directement les pays en développement; à cet égard, une assistance technique, et notamment une assistance dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation doit être fournie pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti des concessions accordées;

20. Recommande au Conseil mondial de l'alimentation de suivre en permanence les incidences du commerce sur le niveau de la production alimentaire dans le monde, eu égard en particulier à l'économie des pays en développement, en prenant en considération les apports nécessaires que les divers organismes des Nations Unies pourraient fournir,

21. Encourage le Conseil mondial de l'alimentation à poursuivre et à intensifier ses activités de surveillance, de coordination et de catalyse en matière alimentaire, et prie instamment les gouvernements et les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, de donner un rang de priorité très élevé aux besoins alimentaires et d'appuyer le Conseil à cet égard, en coopérant pleinement avec lui;

22. Prie le Conseil économique et social d'examiner, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, la proposition visant à proclamer une Décennie des Nations Unies pour l'alimentation et le développement dans les années 80, et de soumettre des recommandations appropriées à l'Assemblée à sa trente-cinquième session;

23. Recommande à tous les Etats Membres et aux organisations internationales intéressées de prendre immédiatement des mesures tendant à l'application du Plan d'action en cinq points relatif à la sécurité alimentaire mondiale qui a été adopté à la soixante-quinzième session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et que le Conseil mondial de l'alimentation a approuvé à sa cinquième session, essentiellement à titre de mesure intérimaire à la suite de l'échec des efforts visant à instituer un système de sécurité alimentaire mondiale plus satisfaisant.